



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 19 mai,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Sophie KERNEN.

N° 2026/20

Date de la convocation municipale : 13 mai 2026

OBJET :

Adoption de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Fonds de proximité Assainissement CCAS » pour les abonnés fragilisés du service public de l'assainissement.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Yana GONDOVA - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Aurore PIETTE - Caroline ROLLIN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI - Sylvain GONDROY - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN.

Vu le Code Général de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° CM-003-16797/24/CM du 1^{er} janvier 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'attribution du contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement ;

Vu la proposition de convention de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société VILVIA, délégataire du service public de l'eau ;

Considérant :

- La nécessité d'apporter une aide spécifique aux abonnés en situation de fragilité pour le paiement de leurs factures d'assainissement ;
- Que le dispositif « Fonds de Proximité Assainissement CCAS » prévoit une enveloppe annuelle dédiée à cette aide, gérée par la commission « Solidarité et Actions sociales » en lien avec le délégataire du service public de l'assainissement ;
- Que la commission « Solidarité et Actions sociales » dispose d'une connaissance fine des situations socio-économiques des personnes en difficulté sur la commune ;

Exposé :

Dans ce cadre, une convention de partenariat est proposée entre la commune d'AURONS, représentée par Mme La Maire, Sophie KERNEN, et la société VIVILIA, délégataire du service public de

l'assainissement, avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention vise à permettre à la commission « Solidarité et Actions sociales » de gérer le « Fonds de Proximité Assainissement CCAS », un fonds destiné à soutenir les abonnés du service public de l'assainissement rencontrant des difficultés sociales et financières.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Faciliter l'instruction et l'attribution d'aides financières pour le règlement des factures d'assainissement ;
- Définir les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution de ces aides ;
- Organiser un partenariat clair entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le délégataire VILIVIA, et la commune d'AURONS ;
- Mettre en place un suivi rigoureux et transparent, avec la production d'un bilan annuel des actions menées.

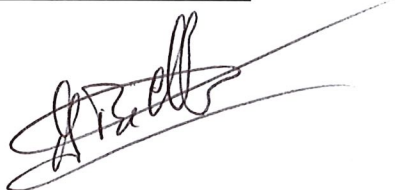
La convention prendra effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, à la majorité des membres présents ou représentés :

- à 12 voix pour : Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Sophie KERNEN – Manon MEYER – Aurore PIETTE – Caroline ROLLIN - MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Sylvain GONDROY – Ugo MUCCIO – Roger OUIILLASTRE – Stéphane ROLLIN
 - à 3 abstentions : Mmes Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA – M. Dominique BONELLI
- **D'approuver** la convention-cadre de partenariat dans le cadre du dispositif « Fonds Proximité Assainissement CCAS » ;
- **D'autoriser** Madame la Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,



M. Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS,



Mme Sophie KERNEN

- *La maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*